

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

IP/C/W/10

7 août 1995

(95-2322)

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE: RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

A sa réunion du 24 mai 1995, le Conseil des ADPIC est convenu de demander à certaines organisations intergouvernementales de donner des renseignements sur leurs programmes de coopération technique et financière dans le domaine de la propriété intellectuelle qui présentent un intérêt pour la mise en oeuvre de l'Accord sur les ADPIC (IP/C/M/2, paragraphe 53).

Donnant suite à cette demande, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 18 juillet 1995, à laquelle était annexée une description du "Programme de coopération pour le développement de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle en faveur des pays en développement pour l'exercice biennal 1996-1997", qui est reproduite en annexe au présent document.

Les communications des autres organisations intergouvernementales qui répondront à la demande du Conseil des ADPIC seront distribuées sous forme d'addenda au présent document.

Je vous remercie de la lettre que vous m'avez adressée le 19 juin 1995 pour me demander de vous faire parvenir une description du programme de coopération technique et financière de l'OMPI en faveur des pays en développement, dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui présente un intérêt pour la mise en oeuvre de l'Accord sur les ADPIC.

Je vous communique bien volontiers la description du programme qu'il est proposé d'exécuter en 1996 et 1997. Elle est annexée à la présente lettre.

Le programme de coopération technique de l'OMPI est connu, dans le contexte de notre Organisation, sous le nom de Programme de coopération pour le développement. La plupart des activités qui doivent être menées dans le cadre de ce programme pourraient présenter un intérêt pour les pays en développement qui se préparent à mettre en oeuvre l'Accord sur les ADPIC.

ANNEXE

PROGRAMME DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE EN FAVEUR DES PAYS EN
DEVELOPPEMENT POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1996-1997

Objectif

L'objectif est de coopérer avec les pays en développement et de leur fournir une assistance technique pour les aider à créer ou moderniser des systèmes de propriété intellectuelle (propriété industrielle et droit d'auteur) adaptés à leurs objectifs et à leurs besoins, selon différentes modalités pouvant consister à:

- 1) mettre en valeur les ressources humaines;
- 2) faciliter la création ou l'amélioration de la législation nationale ou régionale et son application effective et encourager l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI;
- 3) faciliter la création ou la modernisation, notamment l'automatisation, d'institutions gouvernementales ou autres pour l'administration de systèmes nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle (aménagement des institutions);
- 4) développer les capacités et l'infrastructure qui permettront aux industriels et autres utilisateurs de valoriser, gérer et exploiter leurs droits de propriété intellectuelle;
- 5) sensibiliser l'opinion aux questions touchant à la propriété intellectuelle.

Activités proposées pour 1996 et 1997

1) Ressources humaines

L'OMPI assurera une formation adaptée à la demande, de longue durée lorsque ce sera réalisable, et elle encouragera l'échange de données d'expérience et d'informations entre les différentes catégories de titulaires de droits et d'utilisateurs du système de propriété intellectuelle, à savoir:

- i) la direction et le personnel des offices de brevets ou de marques et des bureaux du droit d'auteur;
- ii) les hauts fonctionnaires de l'administration centrale qui participent à l'élaboration des politiques touchant à la propriété intellectuelle, dans les ministères ou départements de l'exécutif responsables des domaines suivants: affaires étrangères, justice, économie, planification, industrie, commerce, sciences et techniques, environnement, éducation et culture, etc.;
- iii) les législateurs et les magistrats;
- iv) les conseils, mandataires et consultants en propriété intellectuelle;

- v) les fonctionnaires des services de police et des douanes qui ont à faire respecter les droits de propriété intellectuelle;
- vi) les professeurs qui traitent la propriété intellectuelle dans les établissements d'enseignement où s'étudient le droit, le commerce, les sciences, l'ingénierie et d'autres disciplines techniques;
- vii) les inventeurs, scientifiques, chercheurs, ingénieurs, concepteurs, titulaires de marques, ainsi que les cadres de leurs associations respectives;
- viii) les auteurs, compositeurs, artistes interprètes ou exécutants et producteurs de phonogrammes, ainsi que les cadres de leurs associations respectives;
- ix) les dirigeants et le personnel d'associations semi-gouvernementales ou non gouvernementales du secteur de l'industrie ou du commerce qui s'occupent de promouvoir l'utilisation, la gestion et l'exploitation de la propriété industrielle par les entreprises industrielles et commerciales;
- x) les dirigeants et le personnel d'organisations semi-gouvernementales ou non gouvernementales oeuvrant dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins qui participent à l'administration de ces droits, notamment à l'aide de systèmes informatiques;
- xi) les dirigeants et le personnel de petites et moyennes entreprises qui créent, vendent ou achètent des droits de propriété industrielle ou des droits sur des oeuvres protégées;
- xii) les institutions engagées dans des recherches ou des études concernant le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement social, culturel, juridique, technique et économique de leur pays ou région;
- xiii) les institutions financières et autres qui s'occupent de promouvoir la commercialisation de techniques brevetées, notamment celles qui fournissent des capitaux à risque, un capital d'amorçage ou d'autres stimulants pour des projets de cette nature dans les pays en développement.

L'OMPI continuera à dispenser une formation, individuellement ou en groupe (dans le cadre de bourses de longue durée, de séminaires, de journées d'étude, de colloques, de symposiums, de tables rondes, de l'Académie de l'OMPI et de voyages d'étude pour hauts fonctionnaires), pour permettre l'acquisition de connaissances élémentaires ou spécialisées concernant la législation relative aux droits de propriété intellectuelle et l'administration, la défense et l'exercice de ces droits, ainsi qu'en matière de documentation et d'information.

D'une manière générale, la formation sera organisée de façon à répondre aux besoins particuliers du pays du bénéficiaire concerné, notamment au besoin de formateurs locaux. On encouragera les bénéficiaires à faire des commentaires en retour sur le programme de formation, afin d'en évaluer l'utilité. Dans la plupart des cas, la formation sera organisée en coopération avec des gouvernements et des organisations intergouvernementales ou semi-gouvernementales et, le cas échéant, avec des organisations non gouvernementales. Une part croissante de la formation sera assurée par des consultants de l'OMPI dans les pays en développement, en particulier pour ce qui est de la formation en cours d'emploi. Des stages de formation et d'étude seront également organisés dans des pays industrialisés ou en développement et au siège de l'OMPI.

La documentation utilisée pour l'enseignement et la formation, y compris, chaque fois que possible, les manuels de formation, sera élaborée par des fonctionnaires ou des consultants de l'OMPI, et sera remise aux stagiaires, avec d'autres documents et publications de l'OMPI. Des manuels appropriés, adaptés à différents niveaux de compétence, seront élaborés pour différents groupes d'utilisateurs.

Une formation sera également dispensée, et la documentation correspondante fournie, pour faciliter l'automatisation et l'application des techniques de l'information, notamment des systèmes informatiques, dans les offices de propriété industrielle, les bureaux du droit d'auteur ou les sociétés d'auteurs.

La formation des dirigeants et du personnel des offices de propriété intellectuelle sera centrée sur l'acquisition des connaissances et des compétences qui permettront d'améliorer et d'accélérer le traitement des demandes de délivrance ou d'enregistrement de titres de propriété intellectuelle et d'accroître la précision et la fiabilité du travail de recherche et d'examen.

A la demande de gouvernements, l'OMPI apportera son concours à la création ou à l'amélioration de mécanismes institutionnels pour la formation de conseils, de mandataires ou de consultants en propriété intellectuelle. Cette formation donnera aux bénéficiaires, outre les qualifications classiques, la conscience des avantages que présentent les systèmes d'enregistrement administrés par l'OMPI et le Centre d'arbitrage de l'OMPI, ainsi que du rôle de conseiller et de catalyseur qu'ils peuvent jouer dans la protection et l'application commerciale des droits de propriété intellectuelle.

L'échange de données d'expérience entre responsables de l'action gouvernementale et entre législateurs sera poursuivi, afin de permettre aux intéressés de mieux formuler et appliquer des politiques adaptées à leur pays dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Les activités intéressant les magistrats seront centrées sur l'interprétation et l'application des lois relatives à la propriété intellectuelle et des traités internationaux dans ce domaine, ainsi que sur les mesures propres à garantir la protection des droits de propriété intellectuelle. Une formation spéciale sera organisée à l'intention des fonctionnaires des services de police et des douanes qui ont à appliquer les règles, règlements et procédures régissant les enquêtes ou autres suites données en cas de plainte pour violation de droits de propriété intellectuelle.

Pour ce qui concerne l'enseignement en matière de propriété intellectuelle, les activités de formation revêtiront diverses formes, notamment:

- i) l'établissement de programmes d'étude;
- ii) l'élaboration ou l'acquisition de matériel didactique, guides et manuels notamment;
- iii) lorsque les ressources le permettront, des voyages d'étude et la participation à des cours théoriques dans des établissements internationalement réputés d'étude et de recherche en matière de propriété intellectuelle;
- iv) une coopération avec l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) pour former des professeurs et des chercheurs en droit de la propriété intellectuelle de pays en développement ou faciliter leur participation à des réunions, ainsi que pour élaborer des programmes d'étude et du matériel didactique pour l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle dans ces pays.

Un effort particulier sera fourni pour élargir le champ et la portée de l'enseignement ou de la recherche concernant les aspects juridiques, techniques, sociaux, culturels, commerciaux, industriels et autres aspects économiques de la propriété intellectuelle dans les universités et autres établissements d'enseignement et de recherche des pays en développement. Cette activité s'étendra aux étudiants des facultés de droit, de science, d'ingénierie et de commerce des universités.

La formation s'adressant aux inventeurs, scientifiques, chercheurs, auteurs, compositeurs, artistes interprètes ou exécutants et autres titulaires de droits voisins, ainsi qu'aux principaux responsables de leurs associations respectives, portera essentiellement sur la nature des droits de ces différentes catégories d'intéressés, l'exercice effectif de ces droits en cas de licence ou autre modalité de transfert de droits, et les mesures que les intéressés doivent prendre pour s'assurer une protection adéquate de leurs droits de propriété intellectuelle.

Pour les dirigeants et employés d'associations du secteur de l'industrie ou du commerce, la formation visera à développer la capacité de ces associations de diffuser auprès de leurs membres les informations concernant la propriété intellectuelle et d'encourager les petites et moyennes entreprises à exploiter les droits de propriété intellectuelle dans le cadre de leurs stratégies d'entreprise et de marketing.

La formation destinée aux dirigeants et au personnel des institutions de recherche-développement et des petites et moyennes entreprises s'attachera principalement à faire connaître ou mieux connaître aux intéressés le système de propriété intellectuelle, afin qu'ils l'utilisent, ou l'utilisent mieux, pour résoudre leurs problèmes d'ordre technique, pour conserver ou accroître leur part du marché et pour bien gérer leurs droits de propriété intellectuelle.

2) Législation nationale ou régionale et traités administrés par l'OMPI

L'OMPI coopérera, à la demande de tout gouvernement ou groupe de gouvernements de pays en développement, à l'élaboration de traités et de lois et règlements nouveaux en matière de propriété intellectuelle, à l'échelon national ou régional, ou à l'amélioration de ceux qui existent. Elle le fera en gardant à l'esprit les dispositions des traités internationaux pertinents, y compris l'Accord sur les ADPIC, ainsi que les tendances qui se manifestent à l'échelon international dans les domaines considérés de la propriété intellectuelle et l'adaptation des lois et règlements dans l'optique de la mise en oeuvre du Traité sur le droit des marques.

Cette coopération revêtira différentes formes; elle consistera en particulier:

- i) en des consultations sur les dispositions législatives envisagées, que des fonctionnaires ou des consultants de l'OMPI mèneront - soit par correspondance, soit en allant dans les pays concernés, soit au siège de l'OMPI - avec les fonctionnaires ou les législateurs des gouvernements ou institutions intergouvernementales régionales concernés;
- ii) en des voyages d'étude organisés à l'intention de hauts fonctionnaires et de décideurs;
- iii) en des séminaires, journées d'étude, colloques, symposiums ou tables rondes organisés, à l'échelon régional, sous-régional ou national, à l'intention de fonctionnaires des services gouvernementaux ou d'institutions intergouvernementales régionales et d'experts;
- iv) en une formation en cours d'emploi organisée dans les offices de propriété industrielle intéressés et au siège de l'OMPI, concernant le recours aux traités administrés par l'OMPI dans les domaines de l'enregistrement et des classifications;

- v) en des journées d'étude itinérantes organisées dans les pays par des fonctionnaires ou des consultants de l'OMPI sur les procédures de dépôt international prévues dans les traités d'enregistrement administrés par l'OMPI.

En outre, l'OMPI fera connaître aux fonctionnaires nationaux, aux législateurs et aux parties intéressées du secteur privé des pays en développement les avantages que présente l'adhésion aux traités qu'elle administre. L'Organisation donnera aux gouvernements des pays en développement, sur leur demande, des avis quant à la compatibilité des lois nationales ou régionales avec les traités en question et quant aux avantages de l'adhésion à ces traités.

3) Aménagement des institutions

L'OMPI coopérera, à la demande de gouvernements ou de groupes de gouvernements de pays en développement, à la création ou au renforcement d'offices nationaux ou régionaux de propriété industrielle, de bureaux du droit d'auteur et d'autres institutions, telles qu'instituts de la propriété intellectuelle, établissements d'enseignement et de recherche, associations d'inventeurs, sociétés d'auteurs, organisations professionnelles, etc.

La coopération de l'OMPI à des activités d'aménagement des institutions revêtira différentes formes, dont les suivantes:

- i) consultations dans les pays concernés ou au siège de l'Organisation entre des fonctionnaires ou des consultants de l'OMPI, d'une part, et des responsables des bureaux ou institutions intéressés, d'autre part;
- ii) fourniture ou aide à l'acquisition de matériel approprié, de matériel informatique, de logiciels et de supports de données déchiffrables par machine, tels que des disques compacts ROM produits par d'autres offices de propriété industrielle;
- iii) assistance pour l'enregistrement des données de propriété industrielle du pays en cause sur différents supports de données déchiffrables par machine, tels que des disques compacts ROM;
- iv) formation permettant d'accéder aux bases de données informatisées sur la propriété industrielle et de les utiliser;
- v) élaboration et publication de directives, guides ou manuels administratifs;
- vi) prestation de services de fonctionnaires ou de consultants de l'Organisation aux fins de rationaliser le fonctionnement et d'améliorer globalement l'efficacité des offices, instituts, associations, sociétés et autres organismes;
- vii) formation à l'utilisation de la CIB et des classifications de Nice, de Vienne et de Locarno;
- viii) mise en place, au profit d'usagers de pays en développement, de services gratuits d'information et de documentation en matière de brevets (comportant la fourniture de rapports de recherche et d'examen concernant les demandes de brevet déposées auprès des offices nationaux ou régionaux de propriété industrielle dans les pays en développement, de rapports sur l'état de la technique ou d'exemplaires de documents de brevet, l'établissement de monographies fondées sur les documents de brevet, et

leur publication sur disques compacts ROM, et la communication de renseignements sur le statut juridique des brevets).

a) Offices de propriété industrielle

La contribution à l'aménagement des institutions, à cet égard, consistera notamment à apporter une assistance technique pour la création ou la modernisation des offices de propriété industrielle. Par modernisation, il faudra surtout entendre la simplification ou la rationalisation des procédures et, chaque fois que ce sera possible, l'informatisation des opérations de délivrance des titres de propriété intellectuelle et des services d'information assurés aux usagers en matière de propriété intellectuelle.

En outre, la coopération prévue comportera l'apport d'une assistance technique aux pays en développement intéressés en ce qui concerne:

- i) la délivrance de brevets sans examen quant au fond (avec éventuellement une exception en ce qui concerne certains domaines techniques présentant un intérêt particulier pour l'économie du pays) ou au vu de rapports de recherche et d'examen fournis en application du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), lorsque les gouvernements intéressés souhaitent procéder ainsi de manière à accélérer la procédure et à en réduire le coût;
- ii) l'accession des offices de propriété industrielle à l'indépendance financière et institutionnelle;
- iii) la façon d'éviter l'accumulation des demandes de titres de propriété industrielle en instance ou en souffrance;
- iv) l'organisation des collections nationales de brevets selon des symboles de classement et dans un ordre numérique et la constitution de bases de données internes concernant les brevets nationaux;
- v) la modernisation des opérations d'enregistrement des marques en vue de la mise en oeuvre du Protocole de Madrid et du Traité sur le droit des marques.

L'OMPI étudiera la possibilité, tant sur le plan pratique que sur le plan financier, de procéder ultérieurement par ses propres moyens, ou avec l'assistance de certains offices de brevets, à la recherche et à l'examen en matière de brevets à la demande d'offices nationaux de pays en développement.

b) Bureaux et organismes de gestion du droit d'auteur

A cet égard, l'aménagement des institutions consistera notamment en une assistance technique pour la création, la modernisation ou l'amélioration des bureaux du droit d'auteur et des organismes de gestion du droit d'auteur. La modernisation passera principalement par le développement du logiciel de traitement des données des sociétés d'auteurs (COSIS), avec informatisation des opérations des bureaux du droit d'auteur et des organismes de gestion du droit d'auteur.

En outre, cette coopération englobera une assistance technique aux pays en développement ou organismes et bureaux intéressés, consistant à:

- i) fournir et installer du matériel informatique, avec mise en place de logiciels appropriés (COSIS);

- ii) aider au développement de ces systèmes de gestion informatisée;
 - iii) assurer une formation à l'utilisation des systèmes informatisés dans les organismes de gestion du droit d'auteur des pays en développement;
 - iv) former le personnel des organismes de gestion du droit d'auteur;
 - v) donner des conseils sur différents aspects de la gestion des droits et sur des questions connexes, telles que la constitution de la documentation relative aux oeuvres, la concession de licences et l'établissement de barèmes en concertation avec les utilisateurs, ou encore l'élaboration et l'application de règles de répartition;
 - vi) former les fonctionnaires chargés de la protection de ces droits.
- c) Mécanismes d'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle et utilisation de cette information

Des fonctionnaires ou des consultants de l'OMPI apporteront une assistance technique aux offices de propriété intellectuelle, aux instituts d'ingénierie et d'études techniques, aux organismes de recherche-développement, aux associations du secteur de l'industrie ou du commerce, aux associations d'inventeurs, etc., en vue d'instaurer des mécanismes institutionnels qui permettent d'accéder à l'information en matière de propriété intellectuelle, d'en faciliter l'emploi et d'en élargir la diffusion. L'assistance technique fournie à ce titre visera i) le développement des mécanismes modernes de conservation de l'information en matière de propriété intellectuelle faisant appel à des supports de données déchiffrables par machine tels que disques compacts ROM, disques optiques, bandes magnétiques, etc., ii) l'établissement de bases de données informatisées ou l'accès à de telles bases et iii) la mise au point et l'utilisation de techniques informatiques d'accès à l'information protégée et de diffusion de celle-ci.

d) Systèmes d'échange d'informations en matière de propriété intellectuelle

L'OMPI coopérera avec les pays en développement et leur apportera une assistance technique pour les aider à créer ou à renforcer, à l'échelon sous-régional ou régional, des institutions et des structures de coopération destinées à faciliter l'échange d'informations en matière de propriété intellectuelle. Ces structures ou institutions seront reliées, par les moyens qu'offre l'informatique, à l'office de propriété intellectuelle correspondant ou à d'autres institutions d'envergure nationale. L'élément fondamental de cette coopération sera la mise en place de bases de données nationales, sous-régionales ou régionales reposant sur des supports déchiffrables par machine, qui pourront être interconnectées grâce aux systèmes internationaux de communication existants.

L'OMPI encouragera et facilitera le développement de ces institutions et structures de coopération en facilitant i) la mise en commun des ressources, à l'échelon sous-régional ou régional, pour la recherche et pour l'examen des demandes, ii) l'élaboration de produits informatiques en matière de propriété intellectuelle à l'échelon sous-régional ou régional, iii) l'harmonisation des procédures et la normalisation des formules de dépôt à l'échelon national pour la délivrance de titres de propriété industrielle, iv) la mise au point de plates-formes matérielles et logicielles communes répondant aux besoins d'informatisation des offices de propriété intellectuelle à compétence nationale, sous-régionale ou régionale.

4) Valorisation, gestion et exploitation des droits de propriété intellectuelle

a) Mesures destinées à favoriser l'activité inventive et la création artistique locales

L'OMPI coopérera, à la demande de gouvernements ou de groupes de gouvernements de pays en développement, à la planification et à l'organisation de nouveaux mécanismes institutionnels, ou à l'adaptation de ceux qui existent, pour encourager et soutenir l'invention ou l'innovation locale (notamment chez les femmes et les jeunes) ainsi que la mise en valeur et la commercialisation des inventions, par des mesures qui pourront consister:

- i) à faire connaître les travaux et les réalisations des inventeurs et autres créateurs, grâce notamment à une reconnaissance officielle se traduisant par la remise de certificats de mérite ou de médailles et en particulier de médailles d'or de l'OMPI, et par l'organisation de concours, d'expositions ou autres manifestations valorisant les inventeurs, innovateurs, concepteurs et autres créateurs;
- ii) à fournir une assistance technique pour la création ou la modernisation d'institutions nationales (notamment d'institutions liées aux universités) facilitant la protection et la commercialisation des inventions locales;
- iii) à fournir une assistance technique pour la formulation de politiques à l'échelon national concernant l'élaboration de mesures fiscales et financières qui encouragent ou récompensent l'innovation et l'invention ainsi que leur commercialisation;
- iv) à promouvoir les contacts et les échanges de données d'expérience entre les inventeurs, les créateurs et leurs associations dans les différents pays en organisant à l'échelon international des journées d'étude, des séminaires, etc., et en aidant à la création d'associations d'inventeurs;
- v) à encourager la création, la publication et l'exploitation locales d'oeuvres littéraires et artistiques;
- vi) à communiquer, sur demande, des informations concernant les documents de brevet d'autres pays qui traitent du même problème technique;
- vii) à réaliser et publier des études, enquêtes, guides, répertoires ou manuels consacrés aux pratiques suivies dans différents pays pour encourager l'exploitation des inventions, y compris par des mesures de soutien financier;
- viii) à coopérer, en ce qui concerne les activités destinées à promouvoir l'invention et l'innovation, avec les institutions nationales, régionales et internationales telles que la Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA).

b) Mesures destinées à favoriser l'utilisation du système de propriété industrielle par les petites et moyennes entreprises

L'OMPI contribuera, à la demande de gouvernements ou de groupes de gouvernements de pays en développement, à faire prendre conscience aux petites et moyennes entreprises de l'avantage qu'elles ont à faire breveter leurs inventions et à faire enregistrer leurs marques et leurs dessins et modèles industriels, aussi bien dans le pays qu'à l'étranger.

Cette coopération revêtira diverses formes; elle consistera notamment à organiser, à l'échelon national, sous-régional et régional, des séminaires et journées d'étude s'adressant aux représentants de petites et moyennes entreprises, ainsi qu'à fournir des conseils techniques, à établir des inventaires de pratiques et à élaborer des monographies, guides et manuels concernant la création de services de la propriété industrielle dans les petites et moyennes entreprises.

Sur demande spécifique, l'OMPI prêtera assistance à des associations d'entreprises en leur indiquant comment obtenir la protection de leur propriété industrielle le plus rapidement possible et au meilleur coût, négocier des contrats de licence pour exploiter une technique protégée et obtenir sans dépense excessive le règlement de litiges mettant en jeu des droits de propriété intellectuelle; les procédures offertes à cet égard par le Centre d'arbitrage de l'OMPI leur seront exposées, ainsi que la manière d'intégrer à leur stratégie d'entreprise l'exploitation de leurs droits de propriété industrielle.

c) Aide à l'acquisition de techniques étrangères mais protégées localement

L'OMPI coopérera, sur demande, avec des gouvernements ou groupes de gouvernements de pays en développement et avec des institutions ou d'autres entités du secteur privé de ces pays, en contribuant à développer leur connaissance théorique et pratique de la négociation des contrats relatifs à l'acquisition de techniques d'origine étrangère lorsque ces techniques font l'objet de droits de propriété intellectuelle et sont protégées dans le pays.

On privilégiera les techniques qui sont à la fois écologiquement rationnelles et facteurs de développement économique et social pour le pays. La coopération portera notamment sur des questions telles que:

- i) la façon de déterminer si une invention, une marque ou encore un dessin ou modèle industriel donné est protégé et, si tel est le cas, la façon de déterminer l'identité et l'adresse du ou des propriétaires;
- ii) la façon d'obtenir des renseignements sur le statut et l'étendue des droits de propriété intellectuelle qui s'y attachent;
- iii) la façon de négocier des contrats de licence ou de franchisage pour l'exploitation de ces droits ou de conclure des contrats pour le transfert de ces droits.

Cette coopération revêtira diverses formes, dont les suivantes: formation individuelle et en groupe; voyages d'étude à l'étranger; séminaires, journées d'étude et réunions d'experts à l'échelon national, sous-régional, régional ou interrégional; élaboration et publication de monographies, de guides et de manuels dans des domaines spécifiques ou pour différentes branches de l'industrie.

5) Sensibilisation de l'opinion à la question de la propriété intellectuelle

L'OMPI coopérera avec les pays en développement en contribuant à mieux faire connaître au grand public les différents aspects des droits de propriété intellectuelle, de manière à faire en sorte que toutes les parties intéressées comprennent bien l'importance économique de ces droits pour le pays, l'intérêt qu'il y a à protéger la propriété intellectuelle et les mécanismes nécessaires pour bien assurer cette protection. On s'attachera à faciliter et à encourager l'élaboration de documents d'information différemment ciblés, qui s'adresseront: i) aux lycéens, ii) aux établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la gestion, de l'ingénierie et des sciences et techniques, iii) aux petites et moyennes entreprises et iv) au grand public.

Ces documents d'information sur la propriété intellectuelle pourront se présenter sur différents supports et sous différentes formes: publicités dans les journaux et les magazines, fascicules, brochures, affiches, pièces d'exposition, diapositives, transparents pour rétroprojecteur, bandes vidéo, émissions de radio ou de télévision, dessins animés racontant une histoire, etc.

L'OMPI lancera une publication périodique destinée à diffuser des notions fondamentales concernant la propriété intellectuelle et sa gestion auprès de groupes cibles déterminés et à fournir des éléments aux publications et aux revues des pays en développement qui traitent de la question.

Cette coopération revêtira diverses formes, et notamment les suivantes: consultations aux échelons gouvernemental et non gouvernemental, élaboration de documents d'information de base, missions consultatives d'experts et formation.

Au total, 400 à 500 représentants de pays en développement verraient l'OMPI prendre à sa charge leurs frais de voyage et de séjour au titre de la présente rubrique.

Financement

- a) Le crédit inscrit au budget ordinaire de l'OMPI ne suffira à couvrir qu'une partie des activités susmentionnées; on compte financer le reste à l'aide de ressources extrabudgétaires, en particulier grâce aux crédits d'aide au développement mis à la disposition de l'OMPI par divers pays et organisations ou programmes intergouvernementaux tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ces crédits sont utilisés conformément aux termes des accords conclus avec les pays ou les organisations ou programmes intergouvernementaux donateurs: ils sont essentiellement affectés aux services d'experts, à la formation, à la documentation et au matériel. Il est également prévu que l'exécution de certaines de ces activités sera assurée grâce aux contributions en nature (services d'experts, bourses d'étude, documentation, matériel, recherches documentaires, etc.) fournies par divers pays, y compris des pays en développement, ou organisations.
- b) L'OMPI examinera avec une attention particulière les demandes de coopération pour le développement émanant du gouvernement de tout pays qui est considéré comme l'un des moins avancés des pays en développement ou assimilé à cette catégorie, en particulier en ce qui concerne les besoins en matériel, moyens de formation et services d'experts à long terme.

Résultats escomptés

On estime que pratiquement tous les pays en développement bénéficieront des activités proposées au titre de ce programme pendant l'exercice biennal 1996-1997.

Environ 20 000 ressortissants de pays en développement devraient bénéficier de cours de formation ou de stages d'étude, ou participer à d'autres activités telles que des séminaires ou journées d'étude comprenant un élément de formation ou d'information. Près de 2 500 d'entre eux auront leurs frais de voyage ou de séjour payés par l'OMPI ou, par l'intermédiaire de l'OMPI, par un gouvernement ou un organisme donateur. Les 17 500 autres seront des participants locaux. Et compte tenu des l'effet multiplicateur, puisque beaucoup de ces participants ou stagiaires seront eux-mêmes des formateurs ou superviseurs, on devrait aboutir à un nombre de bénéficiaires excédant largement les 20 000.